



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en- Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, mardi 2 septembre 2025 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Mélanie Ménard, les conseillers Sylvain Archambault, Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire, Raymond Paquette.

Magali Filocco, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Embauche - directeur général adjoint

4.2 Embauche - adjointe administrative étudiante

4.3 Nomination - Représentante en SST

4.4 Octroi de contrat à PG Solutions et autorisation de signature et de paiement - Module de requêtes

4.5 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

5 FINANCES

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - août 2025

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du projet de SCRI et PMO

7.2 Motion de remerciements - Simon Lavoie

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Demande prêt de salle et de biens - Fondation Jacques Landry

9.2 Fermeture de la 14e Avenue Ouest - Journée Bien-être animal

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Solution Pavage - Pavage ponctuel

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Adoption du règlement 504-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

12 AFFAIRES NOUVELLES



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés d'août 2025

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13601-09-02 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.

Remise par le maire, Raymond Paquette et les conseillère et conseillers de certificats honorifiques à :

- Monsieur Michel Degongre pour ses 45 ans
- Monsieur Patrick Sauriol pour ses 35 ans
- Monsieur Jean Vasseur pour ses 41 ans
- Monsieur Patrick Leduc pour ses 26 ans

au service de la sécurité publique du Canada. MM. Degongre, Sauriol, Vasseur et Leduc recevront une médaille de pompier de l'ordre de la Gouverneure générale du Canada pour services distingués le 15 septembre 2025.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13602-09-02 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

13603-09-02 4.1 Embauche - directeur général adjoint

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un directeur général adjoint afin de remplacer la directrice générale adjointe actuelle qui changera de fonction en octobre;

CONSIDÉRANT que M. Olivier Hill entrera en poste le 18 septembre 2025 durant une période transitoire pour assurer sa formation.

Il est proposé par Raymond Paquette appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Olivier Hill selon la politique salariale en vigueur.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13604-09-02 4.2 Embauche - adjointe administrative étudiante

CONSIDÉRANT que la Municipalité a recouru au service d'une adjointe étudiante pour venir en renfort auprès de l'équipe municipale cet été et que le directeur général souhaite prolonger l'emploi pour des besoins sporadiques et des projets particuliers à l'occasion;

Il est proposé par Raymond Paquette appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ENTERINER l'embauche de Perrine Evers en date du 16 juin 2025 selon la politique salariale en vigueur.

13605-09-02 4.3 Nomination - Représentante en SST

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle représentante en SST;

CONSIDÉRANT que le représentant en santé et en sécurité est une travailleuse ou un travailleur qui occupe un emploi à temps plein, à temps partiel ou saisonnier dans l'établissement. Cette personne joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des travailleurs et de l'employeur;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un représentant en santé et en sécurité fait partie des mécanismes mis en place par le régime intérimaire pour favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Natalie Ryan à titre de représentante en santé et en sécurité.

DE MANDATER Natalie Ryan pour coopérer avec l'employeur pour faciliter la communication en SST, de collaborer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action, de faire des recommandations sur l'identification des risques et de porter plainte à la CNESST si nécessaire.

13606-09-02 4.4 Octroi de contrat à PG Solutions et autorisation de signature et de paiement - Module de requêtes

CONSIDÉRANT que le Conseil désire doter l'administration d'un nouveau module dans le logiciel Accès territoire qu'elle possède déjà afin d'enregistrer toutes les demandes, plaintes ou requêtes de citoyens ou de tiers afin d'en assurer un bon suivi;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE MANDATER PG Solutions afin d'installer le module de requêtes pour un montant unique de 7 124 \$ hors taxes et pour le programme CESA dont le coût récurrent est de 918,90 \$ hors taxes.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'AUTORISER le directeur général, Lukas Bouthillier ou la directrice générale adjointe, Magali Filocco à signer l'entente avec PG Solutions.

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13607-09-02 4.5 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sera de *construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en de ça du 1%;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soient facilitées et accélérées la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
 - mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
 - minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
 - premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation
 - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- M. Louis Villeneuve, député libéral dans Brome-Missisquoi
 - louis.villeneuve@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - inf@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - inf@fcm.ca

5 FINANCES

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - août 2025

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 août 2025.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13608-09-02 7.1 Adoption du projet de SCRI et PMO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allégements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Venise-en-Québec a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzy et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

13609-09-02 7.2 Motion de remerciements - Simon Lavoie

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzy et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de remerciement à M. Simon Lavoie pour les 4 années services rendus auprès du Service de sécurité Incendie à titre de pompier volontaire et de lui souhaiter une bonne continuation.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13610-09-02 8.1 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 25 août 2025 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de construction d'un garage indépendant à gauche de la maison. Garage sur fondation en béton coulé de 20' x 30' par 12' de hauteur, ayant une toiture en pente avec bardage d'asphalte et un revêtement en Canexel, le tout tel que soumis pour la propriété du 173, rue Roger-Vanier.

D'APPROUVER la demande de reconstruction d'un garage indépendant à droite de la maison faisant suite à un incendie et la perte du garage. Garage sur fondation en béton existante de 20' x 30' par 19'-10' de hauteur, le tout tel que soumis pour la propriété du 192, 42^e Rue Ouest.

D'APPROUVER la demande de remplacer le revêtement de vinyle existant (jaune) par du vinyle à la verticale de couleur gris. Également entretien et réfection du bois existant en devanture, le tout tel que soumis pour la propriété du 218, 14^e Avenue Ouest.

D'APPROUVER comme point à titre informatif considérant un bâtiment d'intérêt patrimonial : la demande du propriétaire du Camping Plage Venise de repeindre la toiture de tôle comme l'existant soit de couleur noire, le tout tel que soumis pour la propriété du 29, ave de Venise Ouest.

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur si applicable.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13611-09-02 9.1 Demande - prêt de salle et de biens - Fondation Jacques Landry

CONSIDÉRANT une demande de prêt de salle et d'équipements de la Fondation Jacques Landry le 14 novembre 2025 pour la 2e édition de la soirée casino, animée par des étudiants de l'école de pompiers du collège Montmôrency

CONSIDÉRANT que la demande consiste aussi à autoriser les étudiants à dormir sur place sous la supervision d'un enseignant du collège M. Marc-André Hogue, résident de Venise-en-Québec et membre du CA de la Fondation Jacques Landry;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Jacques Landry est de venir en aide à la communauté de Venise-en-Québec et des environs;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'AUTORISER le prêt de la salle du centre culturel à la Fondation Jacques Landry pour la 2e édition de la soirée casino animée par des étudiants de l'école de pompiers du collège Montmorency;

D'AUTORISER dans le cadre de cet événement le prêt de la machine à popcorn, de lits de camp fournis par le Service de sécurité incendie ainsi que l'accès au matériel de sono et au micro;

D'AUTORISER que les étudiants puissent dormir dans les locaux municipaux sous la supervision d'un professeur.

13612-09-02 9.2 Fermeture de la 14e Avenue Ouest - Journée Bien-être animal

CONSIDÉRANT que la SITE organise la Journée Bien-être animal le dimanche 7 septembre 2025 au Parc de la Culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de planifier des alternatives en cas de fortes chaleurs;

CONSIDÉRANT que la SITE souhaiterait pour des raisons de bien-être animal et de sécurité, bénéficier comme l'an dernier de l'opportunité de demander la fermeture de la 14e Avenue Ouest afin de bénéficier d'ombrage des arbres;

CONSIDÉRANT la demande de la SITE conjointement avec la Galerie du Lac afin de créer une place des artistes durant le vernissage;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la fermeture de la 14e Avenue Ouest pour la Journée Bien-être animal qui se tiendra le dimanche 7 septembre 2025, et ce, en cas de fortes chaleurs.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13613-09-02 10.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Solution Pavage - Pavage ponctuel

CONSIDÉRANT les soumissions des contracteurs et le fait que la compagnie Solution Pavage répond aux exigences du directeur des travaux publics, Gabriel Chénier, lequel a procédé à l'analyse des offres reçues;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour le pavage ponctuel à Solution Pavage pour un montant de 35 124,87 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à appropier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

11 RÉGLEMENTATION



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13614 11.1 Adoption du règlement 504-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de
-09- modification ou d'occupation d'un immeuble
02

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) à son article 145.36 d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite s'habiliter à autoriser, sur demande et à certaines conditions, certains projets qui dérogent à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 25 août à 18 h 15 au centre culturel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement 504-2025 sera consigné dans le livre des règlements de la Municipalité;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité
D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 504-2025.

Règlement n° 504-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) à son article 145.36, d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite s'habiliter à autoriser, sur demande et à certaines conditions, certains projets qui dérogent à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 août 2025.

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 25 août 2025 à 18 h 15 au centre culturel de la Municipalité.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ».

BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'habiliter la Municipalité de Venise-en-Québec à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique au territoire du périmètre urbain de la municipalité de Venise-en-Québec, tel qu'identifié à l'annexe B du règlement de zonage n° 322-2009 en vigueur, à l'exception de toute partie du territoire situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de sorte que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement continuaient de s'appliquer.

RESPECT DES RÈGLEMENTS

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur ne libèrent aucunement le propriétaire ou le requérant de l'obligation de se conformer aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

INTERPRÉTATION DU TEXTE

Quel que soit le temps du verbe employé dans l'une quelconque des dispositions du présent règlement, cette disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Chaque fois qu'il est, aux termes du présent règlement, prescrit qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; cependant, s'il est dit qu'une chose pourra ou peut être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non.

Dans le présent règlement, le masculin comprend le féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.

Dans le présent règlement, le singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension.

Dans le présent règlement, l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

PRÉSÉANCE

En cas d'incompatibilité entre une ou des dispositions du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique du présent règlement prévaut sur la disposition générale.

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;

En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est d'abord divisé en chapitres numérotés en chiffres arabes. Au besoin, chaque chapitre est divisé en sections et sous-sections numérotées en chiffres arabes.

Les articles sont numérotés, de façon consécutive, en chiffres arabes. Chaque article est ensuite divisé en alinéas. Un alinéa n'est précédé d'aucun chiffre, lettre ni marque particulière. Un alinéa peut être divisé en paragraphes. Un paragraphe est numéroté en chiffres arabes. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes. Un sous-paragraphe est précédé d'une lettre minuscule. Un sous-paragraphe peut être divisé en sous-alinéas. Un sous-alinéa est précédé d'un tiret.

L'exemple suivant illustre le mode de division général du présent règlement :

CHAPITRE 1 CHAPITRE

SECTION 1 SECTION

Sous-section 1 Sous-Section

ARTICLE 1 ARTICLE

Alinéa

1° Paragraphe

a) Sous-paragraphe

i. Texte du sous-paragraphe

TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, les mots et expressions qui suivent ont le sens suivant :

1° « Comité » signifie le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Venise-en-Québec;

« PPCMOI » signifie projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble.

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout autre mot ou expression a le sens qui lui est attribué règlement sur les permis et certificats en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent de l'inspecteur municipal. Des représentants ayant les mêmes pouvoirs et devoirs sont désignés par résolution du Conseil municipal. L'inspecteur municipal et ses représentants autorisés constituent donc l'autorité compétente.

FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur municipal sont ceux qui lui sont attribués au Règlement sur les permis et certificats n° 315-2007 en vigueur.

SECTION IV – CONTRAVENTIONS, RECOURS ET PÉNALITÉS

CONTRAVENTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Lorsque quiconque contrevient au présent règlement :

1° L'inspecteur municipal doit aviser le propriétaire de la nature de la contravention, et l'enjoindre de se conformer au règlement et remettre, au besoin, les lieux, terrains et/ou bâtiments dans l'état initial existant avant la dérogation;

L'inspecteur municipal peut ordonner par écrit la suspension des travaux ou de l'usage;

Dans les cas d'urgence et où une contravention constitue un danger public, si le contrevenant ne donne pas suite dans l'immédiat à l'avis, l'inspecteur municipal doit, dans les plus brefs délais, faire cesser, par l'intermédiaire du corps policier, lesdits travaux. En cas de refus de la part du contrevenant d'obtempérer à la demande de l'inspecteur municipal, et au besoin, celle-ci peut faire exécuter les travaux correctifs requis pour assurer dans l'immédiat la sécurité du public. Les coûts de ces travaux seront à la charge du contrevenant.

RECOURS

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

Le fait, pour la Municipalité, d'émettre un constat d'infraction en vertu du présent règlement n'empêche pas cette dernière d'intenter un ou des recours prévus à d'autres règlements municipaux.

PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour, ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CHAPITRE II – TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

SECTION I : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PPCMOI

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier doit être transmise par écrit et signée par le requérant ou son mandataire autorisé à l'autorité compétente.

RENSEIGNEMENT ET DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE

Toute demande visant l'approbation d'un projet particulier doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le nom, prénom, adresse postale et courriel, et numéro de téléphone du requérant ou de son mandataire autorisé, le cas échéant;

Le titre de propriété du requérant à l'égard du terrain sur lequel doit se réaliser le projet particulier ou une promesse d'achat dudit terrain ou, à défaut, une procuration établissant le mandat à toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;

La localisation du projet particulier;

Une description détaillée du projet particulier, incluant notamment les usages actuels et projetés;

L'échéancier de réalisation du projet particulier;

Les motifs pour lesquels le projet particulier ne peut se réaliser en conformité avec la réglementation applicable;

Lorsque nécessaire, un plan de lotissement réalisé par un arpenteur-géomètre, décrivant le terrain sur lequel doit être implanté le projet particulier;

Un certificat de localisation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant toute construction déjà érigée sur le terrain, incluant la description technique;

Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la localisation des constructions projetées ou devant être conservées sur lequel doivent apparaître les accès pour véhicules automobiles, les voies de circulation, les aires de stationnement et les aires de chargement et de déchargement, existants ou projetés ainsi que l'implantation des constructions voisines existantes;

Un document indiquant :

La superficie totale de plancher des constructions existantes ou projetées;

Les mesures de la volumétrie des constructions existantes ou projetées;

La hauteur des constructions existantes et projetées sur le terrain et, lorsque requis, sur les terrains limitrophes.

Lorsque nécessaires, les plans, devis, esquisses, croquis, élévations, coupes ou autres documents requis, pour décrire et illustrer :

a) L'apparence architecturale du projet particulier;

b) Les propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- c) Les propositions de conservation et de mise en valeur des éléments architecturaux existants ou d'origine;
- d) Les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, incluant les murs de soutènement, ainsi que les mesures de mise en valeur, de protection ou de modification des plantations existantes et prévues, notamment, l'abattage d'arbres, la coupe ou l'altération d'un milieu naturel;
- e) Les niveaux du terrain existant avant le projet particulier et les niveaux de terrain fini après la réalisation du projet particulier;
- f) Les niveaux de plancher du bâtiment;
- g) L'identification des aires de stationnement, incluant la signalisation et les accès;
- h) Les phases de réalisation du projet particulier, le cas échéant;
- i) Dans le cas d'une rénovation, d'une réparation ou d'une transformation d'un bâtiment, des photographies récentes de ce dernier de même que des façades des bâtiments situés sur les terrains adjacents;

Une évaluation globale du coût du projet particulier;

Tout autre document nécessaire à une bonne compréhension du projet particulier ainsi que pour bien mesurer les impacts du projet particulier.

FRAIS EXIGIBLES

Les frais relatifs à une demande de projet particulier sont exigés conformément au Règlement établissant les tarifs municipaux de la Municipalité de Venise-en-Québec.

Cette somme couvre les frais pour l'étude et de publication de la demande. Elle n'est pas remboursable, quel que soit le résultat réservé à la demande. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

PAIEMENT DES TAXES

Une demande relative à un projet particulier ne sera étudiée que si les taxes sur le terrain visé par la demande ont été payées.

SECTION II : ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PPCMOI

ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente s'assure que la demande est conforme aux exigences prévues au présent règlement concernant la procédure applicable à une demande de projet particulier. Il s'assure notamment que toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la demande ont été fournies et que les frais exigibles ont été perçus. La demande ne sera considérée complète que lorsque tous les documents requis auront été fournis et que les frais exigibles ont été perçus.

L'autorité compétente peut demander, si jugée nécessaire, des renseignements ou documents supplémentaires pour l'étude de la demande.

EXAMEN SUSPENDU



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Si les renseignements et documents exigés sont incomplets et imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires soient fournis par le requérant ou le mandataire autorisé. La demande est réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Si une demande demeure incomplète pendant plus de 90 jours suivant la réception des derniers renseignements, la demande est alors annulée et considérée caduque.

TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'autorité compétente transmet toute demande recevable au Comité dans les 60 jours suivant la réception de la demande recevable, accompagnée de son analyse et de tous les documents pertinents.

Le Comité peut demander, si jugé nécessaire, des renseignements ou documents supplémentaires pour l'étude de la demande.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité formule, par écrit, sa recommandation à l'égard du projet particulier en tenant compte des critères prescrits à l'article 35 du présent règlement. Au besoin, le Comité peut suggérer au requérant toute modification à apporter à son projet particulier pour en assurer la conformité.

Dans son analyse, le Comité ne prend en considération que les critères applicables selon la nature du projet. Il peut omettre de prendre en considération certains critères lorsque le contexte le justifie.

Après l'étude du projet particulier, le Comité soumet au Conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans condition, la demande d'autorisation, ou de la refuser en précisant les motifs de refus. La recommandation est transmise au conseil municipal.

SECTION III : APPROBATION OU REFUS DU CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

À la suite de la réception de l'avis du Comité, le Conseil approuve le projet particulier si, de l'avis de ce dernier, le projet satisfait les critères énoncés à l'article 35 du présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant la demande doit être motivée.

La résolution par laquelle le Conseil autorise un projet particulier peut prévoir toute condition qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet, eu égard aux compétences de la Municipalité.

AFFICHAGE

Le greffier de la Municipalité doit, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution autorisant un projet particulier, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



la nature de celle-ci et le lieu où toutes personnes intéressées peuvent obtenir les renseignements relatifs au projet particulier.

Cette obligation cesse lorsque le Conseil adopte la résolution accordant la demande d'autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l'obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

Cette obligation ne s'applique pas à l'égard d'une résolution dont l'unique but est d'autoriser la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin de protection.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Suivant l'adoption du projet de résolution par laquelle le Conseil accorde la demande de projet particulier, la Municipalité tient une assemblée de consultation publique sur le projet conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et s'assure que les processus complets ont été réalisés.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La résolution qui refuse le projet prend effet au moment de son adoption. Celle accordant la demande entre en vigueur après son approbation par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu. Une copie certifiée conforme est transmise au demandeur.

SECTION IV : EFFET ET VALIDITÉ

ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution en vigueur par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation d'un projet particulier, l'autorité compétente délivre le permis ou le certificat si les conditions prévues au Règlement sur les permis et certificats sont remplies, sous réserve du deuxième alinéa, en outre le cas échéant de toute condition devant, selon la résolution, être remplie au plus tard au moment de la demande de permis ou de certificat.

Dans le cas de la condition selon laquelle cette demande doit être conforme à un règlement d'urbanisme, celle-ci doit être conforme aux dispositions de ce règlement qui ne font pas l'objet de l'autorisation du projet particulier.

RESPECT DES CONDITIONS ET MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER

Le requérant doit respecter intégralement les conditions reliées à l'autorisation obtenue par la résolution municipale adoptée et doit soumettre à l'autorité compétente toute demande qui viserait à modifier l'occupation de l'immeuble ou qui ferait en sorte de modifier un ou des éléments, des critères, des objectifs ou des conditions d'aménagement contenus dans le présent règlement ou dans la résolution municipale adoptée visant à autoriser le projet particulier.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Toute modification apportée aux plans et documents après l'approbation du Conseil, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément aux dispositions du présent règlement.

DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION

La résolution autorisant un projet particulier devient nulle et non avenue si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation dans un délai de 12 mois après l'adoption de ladite résolution.

FAUSSE DÉCLARATION

Une fausse déclaration ou la production de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement a pour effet d'invalider toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande de projet particulier.

CHAPITRE III – TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

GROUPES D'USAGES VISÉS

Une demande d'autorisation d'un projet particulier peut porter sur les catégories de projets du groupe habitation, commerce et public.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Le Conseil peut autoriser, sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire du périmètre urbain de la municipalité de Venise-en-Québec, pour tout travaux ou construction qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EXIGENCE

Toute demande de projet particulier doit obligatoirement respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Venise-en-Québec.

CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

Une demande de projet particulier est évaluée en fonction des critères suivants :

- 1° Le respect et la participation à l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° La compatibilité des occupations projetées avec les occupations environnantes existantes;
- 3° L'apport d'une valeur ajoutée notable au milieu d'insertion, par l'amélioration significative ou par une alternative pertinente afin de renforcer la qualité et l'intérêt du projet;
- 4° L'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de l'architecture, de la densité et de l'aménagement du terrain au milieu environnant;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 5° Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, notamment par la conservation ou l'enrichissement du couvert végétal et des végétaux;
- 6° L'adaptation du bâtiment à la topographie naturelle du terrain ainsi que la conservation des vues sur une composante naturelle d'intérêt, le cas échéant;
- 7° Les impacts environnementaux du projet au niveau du milieu environnant, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 8° La contribution du projet à la résilience climatique et au développement durable, notamment par une gestion efficace des eaux de ruissellement, la réduction de l'empreinte écologique des bâtiments ou des aménagements ainsi que l'atténuation des îlots de chaleur;
- 9° La contribution à la mise en valeur du domaine public et à la création d'un environnement sécuritaire;
- 10° La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment de la circulation, la gestion du stationnement, des accès et de l'éclairage;
- 11° La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi¹

Raymond Paquette
Maire

Magali Filocco
Directrice générale adjointe, Greffière-
sorière adjointe

¹ Avis de motion du règlement : 2 juin 2025
Adoption du projet de règlement : 4 août 2025
Avis de l'assemblée publique de consultation : 5 août 2025
Assemblée publique de consultation : 25 août 2025
Adoption du règlement : 2 septembre 2025
Envoi à la MRC : 3 septembre 2025
Approbation de la MRC : 10 septembre 2025
Entrée en vigueur : 16 septembre 2025
Avis d'entrée en vigueur : 16 septembre 2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



12 AFFAIRES NOUVELLES

M. Raymond Paquette prend quelques instants pour remercier les citoyens pour leur participation, les bénévoles, le personnel municipal et le Conseil pour leur implication lors du méchoui du samedi 30 août. Ils ont contribué activement au succès de l'événement.

13 COMPTES DU MOIS

13615-09-02 13.1 Déboursés d'août 2025

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois d'août 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 165 488,26 \$;

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 169 191,59 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

29 citoyens présents

13616-09-02 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 32.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Raymond Paquette
Maire

Magali Filocco, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Magali Filocco, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe

Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

Liste des déboursés 26-07-2025 au 29-08-2025			
Municipalité Venise-en-Québec			
Chèques			
MOTO SPORT GL	29-07-2025	125.25 \$	SSI-ESSENCE STHIL
MUNICIPALITÉ DE ST-ARMAND	31-07-2025	316.44 \$	SSI-ENTRAIDE-23 JUIN
MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXANDRE RÉGIE INTER. L'INCENDIE MUN. ST- GRÉGOIRE -STE-BRIGIDE	31-07-2025	291.67 \$	SSI-ENTRAIDE 23 JUIN
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR	31-07-2025	4 190.50 \$	SSI-PRÉVENTIONNISTE VENISE-ST-SÉBASTIEN
CONCASSAGE MÉTHÉ INC.	31-07-2025	728.65 \$	SSI-EQUIPEMENT POUR
LES ÉPANDAGES ROBERT INC.	31-07-2025	130.92 \$	DÉPÔT BÉTON ARMÉ
FERME M.C.SÉPUL.	31-07-2025	8 005.76 \$	PARCS-FIBRE AIR DE JEUX
GARAGE RAYMOND INC.	31-07-2025	1 514.80 \$	VOIRIE-COUPE DES LEVÉES DE CHEMINS
LAPS SONORISATION ENR.	31-07-2025	352.80 \$	SSI-ENT. VÉHICULE
LOCATEQ	31-07-2025	8 335.69 \$	LOISIRS-SAINT-JEAN-BAPTISTE-TECH
MARTECH INC.	31-07-2025	528.89 \$	VOIRIE-LOC. NACELLE
PHARMACIE P-H AUBIN ET E. GODBOUT	31-07-2025	133.09 \$	VOIRIE-SIGNALISATION
ACTIVATION DG INC.	15-08-2025	123.65 \$	SPR-ÉPIPEN
MILLER ALEXANDRE	15-08-2025	517.40 \$	75E ANN ANIMATION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN	11-08-2025	1 090.00 \$	75E ANN ANIMATION
RHÉAUME RACHEL	04-08-2025	341.21 \$	VOIRIE-NIVELAGE MONTÉE-ROY
DELISLE JACQUES	11-08-2025	532.60 \$	ADM-PAIEMENT FINAL
GOHIER DENIS	11-08-2025	100.00 \$	ENV-SUV TOILETTE FAIBLE DÉBIT
MÉNARD HÉLÈNE	11-08-2025	100.00 \$	ENV-SUB. TOILETTE FAIBLE DEBIT
NEVILLE PETER	11-08-25	64.99 \$	ENV-SUB BARIL RÉCUPÉRATEUR
ALARME JP COM	22-08-25	100.00 \$	ENV-SUB. TOILETTE FAIBLE DÉBIT
L'A.P.A.M.	11-08-25	5 729.96 \$	GARAGE-SYSTÈME CAMERA
LA CARGAISON	08-08-25	431.25 \$	SSI-ENTRAIDE
COMMUNICATION GLOBALE PUB	11-08-2025	20 120.63 \$	LOISIRS-LES AMOUREUSES
CONCASSAGE MÉTHÉ INC.	21-08-25	339.18 \$	ADM-FORMULAIRE
DRONE EXPERT	11-08-25	40.41 \$	VOIRIE-PIERRE
ÉMONDAGE SR	11-08-25	2 585.91 \$	URB-HONORAIRES DRONE
J. GAGNÉ EXCAVATION	11-08-2025	4 800.21 \$	VOIRIE-ÉMONDAGE
LOCATEQ	11-08-25	86.23 \$	MARCHÉ PUBLIC-PIERRE
MARTECH INC.	11-08-25	1 641.62 \$	VOIRIE-LOC NACELLE
MISSION COMMUNICATIONS	11-08-2025	4 563.94 \$	VOIRIE-SIGNALISATION
PES CANADA	08-08-25	519.25 \$	RÉSEAU SANITAIRE-TÉL
SHELLEX GROUPE CONSEIL	11-08-25	8 495.12 \$	SSI-ÉQUIPEMENT PICK-
DESJARDINS ÉLYSE	22-08-25	11 037.60 \$	PROJETS-37E-BOUCLAGE-TRAVERSE
CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE RADAR	22-08-2025	100.00 \$	LOISIRS-REMB SPORT
FRONGILLO DIANE	22-08-25	200.00 \$	DON-CENTRE D'APPEL RADAR
DESPLANTIE FANNY	22-08-25	60.29 \$	SUB-BARIL RÉCUPÉRATEUR
LE GROUPE ADE	20-08-25	100.00 \$	LOISIRS- REMB. SPORT
MARTECH INC.	28-08-25	12 004.03 \$	VOIRIE-NETT DE DIVERS PONCEAUX
MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXANDRE	28-08-2025	1 688.98 \$	VOIRIE- BALLARDS SIGNALISATION
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DAME-DE- STANDBRIGE	28-08-2025	1 115.24 \$	SSI-ENTRAIDE 19E AVE
PÉPINIÈRE DU BRISE-VENT	28-08-25	634.90 \$	SSI-ENTRAIDE 42E RUE
PERMAROUTE	28-08-25	2 874.38 \$	ENV- PLANTATION D'ARBRE PARC CANIN
PHARMACIE P-H AUBIN ET E.GODBOUT	20-08-2025	6 011.47 \$	VOIRIE-TRAVAUX RÉPARATION FISSURES
RICHARD NATHIE	28-08-25	123.65 \$	VOIRIE-REMBOURSEMENT SPORT
SÉPUL MARC CHRISTIAN	28-08-25	100.00 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SPORT
SERVICE EXTINCTEUR NAPIERILLE	22-08-2025	215.59 \$	SSI- INSPECTION - EXTINCT
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLES RÉGIONALE D'HENRYVILLE	28-08-2025	750.00 \$	DON-FOURNITURES
DISTRIBUTION SPORT LOISIRS	28-08-2025	6 846.48 \$	LOISIRS-BUTS DECK HOCKEY
		120 940.63 \$	
Prélèvements			
HYDRO QUÉBEC	31-07-25	2 435.75 \$	ÉLECTRICITÉ
BENEVA	29-07-25	140.41 \$	AJUSTEMENT LB
CÔTÉ JEAN \$ ASSOCIÉS	29-07-25	12 753.61 \$	EXPERTISE STRUCTURELL
PARALLÈLE 54	30-07-25	977.29 \$	GARAGE MUNICIPAL
SANIBERT	29-07-25	586.12 \$	SENTIER-TOILETTE-BASE PLEIN AIR-KIOSQUE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



UNI-SELECT CANADA INC.	29-07-25	803.87 \$	2045254-SIERRA-BATTE
DISTRIBUTIONS DAVID ROBITAILLE-AMARO	31-07-2025	6 871.22 \$	AQUE-EAU 23 JUIN 2025
ARÉO-FEU LTÉE	31-07-25	40.24 \$	SSI-SIFFLET VEST DE SAUVETAGE
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	31-07-25	10 577.70 \$	SPR-HONORAIRES-REAMÉNAGEMENT
CARDIO CHOC	31-07-25	1 533.70 \$	SPR-DÉFBRILATEUR-GANTS
DEC ENVIRO	31-07-25	11 735.50 \$	GARAGE-DISPOSITION DES SOLS- SIIRVEILLANCE
EUROFINS / ENVIRONEX	31-07-2025	514.52 \$	ANALYSES EAU POTABLE ET USÉES
MARQUAGE PREMIERE LIGNES	31-07-2025	5 455.56 \$	VOIRIE-MARQUAGE DES STATIONNEMENTS
OUTILLAGE RIOUX	31-07-2025	839.27 \$	VOIRIE-OUTILLAGE ÉMONDAGE
PAPETERIE COWANSVILLE	31-07-25	703.33 \$	ADM-FOURNITURES-BATTERIES USB
RCCT INC.	31-07-25	178.21 \$	MARCÉ PUBLIC-ENTRETIEN CLIMATISEUR #3
REIS JEAN-PIERRE	31-07-25	780.00 \$	LAVAGE DES VITRES
FILGO	31-07-25	2 400.53 \$	VOIRIE-SSI/ CARBURANT
TÉTREAULT PIERRE-GILLES	31-07-2025	287.43 \$	VOIRIE-REMB MATÉRIEL F-150
VILLE DE BEDFORD	31-07-2025	173.00 \$	SSI-ENTRAIDE 23 JUIN
ARTICLES PROMO DUPUIS&	31-07-2025	395.05 \$	SSI-VETEMENT
BLANKO	31-07-2025	1 207.24 \$	HÉBERGEMENT SITE
CENTRE DU PNEU F.M.L. INC	31-07-2025	926.70 \$	VOIRIE-PNEU BALAI DE
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC	31-07-2025	34.01 \$	ADM-CONTRIBUTION MENSUEL
GROUPE DOMISA INC.	31-07-2025	10 981.37 \$	CAMP DE JOUR SEM 1-2-3
INTER CLÔTURES STRUCTURA	31-07-2025	455.72 \$	VOIRIE-BOLLARDS DE PROTECTION
J.A. BEAUDOIN CONSTRUCTION	31-07-2025	14 213.21 \$	TRAVAUX-SENTIER ET NIVELAGE DES RUES
VOX AVOCATS INC.	31-07-2025	2 875.72 \$	DOSSIER GÉNÉRAL-COUR MUNICIPAL
DESJARDINS	01-08-25	150.00 \$	ADM-FRAIS MENSUEL
AQUA INGENIUM INC.	01-08-25	14 333.92 \$	HONORAIRES-TRAVAUX
SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC.	01-08-2025	4 616.25 \$	AGENCE DE SÉCURITÉ-J
HYDRO QUÉBEC	01-08-25	9 367.47 \$	HYDRO-STATION POMPAGE-USINE- LUMINAIRES-GARAGE
COMCO CONSTRUCTION INC.	01-08-25	213 854.88 \$	GARAGE-DISPOSITION DES SOLS- SIIRVEILLANCE
AMILIA	05-08-25	113.83 \$	ADM-SERVICE EN LIGNE PAIEMENT
G.E.S.T.I.M. INC.	01-08-25	3 540.32 \$	URBANISME-SERVICE D'INSPECTION
ICIMÉDIA INC.	08-08-25	1 548.71 \$	ADM-AVIS PUBLIQUE
IHR	08-08-25	1 281.97 \$	PARCS-INTERNET-INFORMATIQUE
MONTY & ASSOCIÉ ARCHITECTURE	08-08-2025	3 219.30 \$	GARAGE-ARCHITECTURE
OZOGRAM INC.	08-08-25	633.45 \$	AQUE-TUBE ET KIT
BORDO, LANA	11-08-2025	900.32 \$	H-V CONVIERGERIE
BURIE DANIEL	11-08-25	129.06 \$	AQU-DEPLACEMENT FORMATION
BENEVA	11-08-25	3 836.72 \$	COTISATION ASS-SALAIRES
CASHMAN ANNE	11-08-25	35.00 \$	CCU-JUILLET
CLR COMMUNICATION PLUS	11-08-25	571.46 \$	SSI-SPR-COMMUNICATION RADIO
AGISKA COOPÉRATIVE	11-08-2025	178.19 \$	PARC-SEMENTE
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURIE	11-08-2025	35.00 \$	CCU-JUILLET
DAUDI PAVAGE EXCAVATION INC.	11-08-2025	51 717.31 \$	VOIRIE-PAVAGE DIVERS EMPLACEMENTS
DUNTON RAINVILLE	11-08-2025	1 458.17 \$	HONORAIRES-RH
EMS INGENIERIE INC.	11-08-2025	11 675.71 \$	CONCEPTION
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.	11-08-2025	4 970.91 \$	CONCIERGERIE BLOCS SANITAIRES
EUROFINS / ENVIRONEX	11-08-2025	259.27 \$	ANALYSES EAU POTABLE ET USÉES
EXCAVATION DENIS SANTERRE INC.	11-08-2025	50 290.07 \$	VOIRIE-ENTRETIEN FOSSÉS
EXCAVATION ST-PIERRE ET TREMBLAY INC.	11-08-2025	62 002.08 \$	DEC-03 / REFLECTION PAVAGE
FABRIK ART	11-08-2025	97.73 \$	URB-CARTE D'AFFAIRES
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	11-08-2025	103.99 \$	ADM-FORMATION WEBINAIRE
FQM-INGENERIE	11-08-2025	1 416.30 \$	ENV-QUAI MUNICIPAL- DEMOLITION-INGENERIE
FUTECH LONGUEUIL INS.	11-08-2025	1 986.77 \$	PP8-UPS-EATON 9SX-10
GROUPE DOMISA INC.	11-08-2025	5 407.96 \$	HON. CAMP DE JOUR SEM 5-6
HUARD EXCAVATION INC.	11-08-2025	151 168.44 \$	VOIRIE-RÉFLEXION 42E RUE OUEST
BEAUDIN JEAN-FRANCOIS	11-08-2025	252.95 \$	SSI-BOTTINE
LALONDE NICOLE	11-08-2025	35.00 \$	CCU-JUILLET
JLD-LAGUÉ	11-08-2025	135.23 \$	VOIRIE-ACCESOIRE FAUCHAGE
LIBRAIRIE LARICO INC.	11-08-2025	753.90 \$	BIBLIO-LIVRES
LIBRAIRIE MODERNE	11-08-2025	25.15 \$	BIBLIO-LIVRES
LONGUS EQUIPEMENT INC.	11-08-25	6 898.50 \$	LOCATION EXCAVATRICE
MASSÉ DOMINIC	11-08-25	35.00 \$	CCU-JUILLET
MINISTÈRE DES FINANCES	11-08-2025	2 064.80 \$	GARAGE-TRAÇABILITÉ DES SOLS
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	10-08-25	33 594.51 \$	ADM-QUOTE-PARTS MAT. RÉSIDUELLES
PAPETERIE COWANSVILLE	11-08-25	48.53 \$	ADM-FOURNITURES
POMPEX INC	11-08-25	8 108.29 \$	RÉSEAU SANITAIRE POMPE
PROANIMA	10-08-2025	1 896.15 \$	URB-SERVICE ANIMALIER
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON	11-08-2025	5 114.95 \$	ADM-VARS SÉCURITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ROBICHAUD DIANE	11-08-25	35.00 \$	CCU-JUILLET
SANIBERT	11-08-25	1 491.17 \$	PARCS-TOILETTES-ACTIVITÉ SAISON
SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC.	11-08-2025	6 070.68 \$	AGENT DE SÉCURITÉ
TÉLUS	11-08-25	168.93 \$	LIGNES CELLULAIRES
UNI-SELECT CANADA INC.	11-08-25	73.67 \$	VOIRIE-GARAGE
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES	11-08-2025	229.59 \$	AQU-CHLORE LIBRE
WARD CONNECT INC.	11-08-25	428.75 \$	H-VILLE FILLAGE CAMERA
WARD MATHIEU	11-08-25	181.76 \$	AQU-DEPL. FORMATION
BRODEUR HEIDI	01-08-25	80.47 \$	VOIRIE-REMB. VÊTEMENT
CBC 2010 INC.	13-08-25	10 161.71 \$	RÉSEAU-RÉFLEXION DES COUPE D'EAU
AMAZON CANADA	14-08-25	399.32 \$	75E ANN-VOIRIE-ADM
L'HOMME ET FILS ENR	15-08-25	5 233.34 \$	ADM-VOIRIE-PARCS
MARCHÉ VENISE	15-08-25	424.80 \$	ÉPICERIE ADM-VOIRIE-SSI
OZOGRAM INC.	15-08-25	639.38 \$	USINE-ACCESOIRES
FILGO	15-08-25	2 737.02 \$	VOIRIE-SSI CARBURANT
SERVICE DE CARTES DESJARDINC	15-08-2025	235.97 \$	MEDIA-POSTE-ABONNEMENT
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR INC.	18-08-2025	1 657.95 \$	VOIRIE-RAM-F-150
SERVICE DE CARTES DESJARDINC.	18-08-2025	9 379.71 \$	VISA ADM-MARCHÉ PUBLIC-VOIRIE
HYDRO QUÉBEC	19-08-2025	8 134.79 \$	ÉLECTRICITÉS DIVERS
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	22-08-25	574.88 \$	URB-SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT
BÉLANGER SAUVÉ	22-08-25	2 517.95 \$	HON-DOSSIER GÉNÉRAL
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC.	22-08-2025	34.01 \$	ADM-COTISATION MENSUEL
DISTRIBUTION LAZURE INC.	22-08-2025	705.30 \$	GARAGE-MATÉRIAUX
DUNTON RAINVILLE	22-08-25	1 383.43 \$	HONORAIRES RH
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION	22-08-2025	6 437.44 \$	VOIRIE-TRAVAUX DE PAVAGE RETENUE
GROUPE SYNERGIS INC.	22-08-25	3 334.28 \$	ÉTUSE CARACTÉRISATION TERRITOIRE
KREBS GRAPHISME	22-08-25	804.83 \$	75E ANN-MICHOU
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE INC.	20-08-2025	10 865.15 \$	HONORAIRES VISITE ET CONTRÔLE CHANTIER
NATURE ACTION QUÉBEC INC.	20-08-2025	6 383.84 \$	URB-PLAN FINALE PLAN ILOT CHALEUR
PG SOLUTIONS	22-08-25	2 669.55 \$	HONORAIRE FORMATION ET PROGRAMME
PITNEY BOWES	22-08-25	574.88 \$	ADM-RECHARGE TIMBREUSE
POMPEX INC	22-08-25	1 399.53 \$	RÉSEAU-LOCATION POMPE
RÉAL HUOT INC.	22-08-25	343.95 \$	AQU-PIÈCES ET ACCESOIRE
SANIBERT	22-08-25	1 523.77 \$	PARCS-ACTIVITÉS TOILETTES
UNI-SELECT CANADA INC.	22-08-25	235.57 \$	VOIRIE-BATTERIE
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE	22-08-2025	2 208.57 \$	VOIRIE-F-150 ÉQUIPEMENT
AMAZON CANADA	23-08-25	1 420.00 \$	ADM-75E ANN-VOIRIE TAPISF-150
ABATTOIR CAMPBELL INC.	28-08-25	5 500.00 \$	75E ANN-REPAS MICHOU
DEC ENVIRO	28-08-25	4 153.36 \$	GARAGE-DISPOSITION DES SOLS-SUVEILLANCE
FABRIK ART	28-08-25	226.24 \$	VOIRIE-AUTOCOLLANT CAMION
FILOCOC MAGALI	28-08-25	26.99 \$	ADM-FOURNITURE AGENDA
GROUPE DOMISA INC.	28-08-25	1 969.98 \$	LOISIRS-CAMP DE JOUR SEM7
HYDRO QUÉBEC	28-08-25	2 233.82 \$	ÉLECTRICITÉ PP3
LIBRAIRIE LARICO INC.	28-08-25	701.36 \$	BIBLIO-LIVRES
LIBRAIRIE MODERNE	28-08-2025	459.99 \$	BIBLIO-LIVRES
REIS JEAN-PIERRE	28-08-25	265.00 \$	LAVADE DES VITRES BÂTIEMENTS
RYAN NATALIE	28-08-25	40.77 \$	ADM-REMB-FOURNITURES
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS		857 498.25 \$	
TOTAUX CHÈQUES		120 940.63 \$	
SALAIRS		<u>187 049.38 \$</u>	
		<u>1 165 488.26 \$</u>	
ENGAGEMENTS			
	169 191.59 \$		